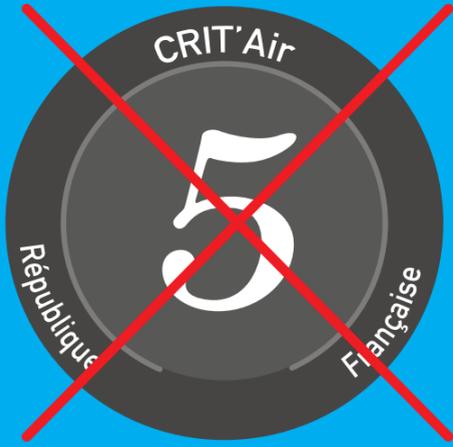


Zone à Faibles Émissions - mobilité

1^{er} janvier 2023
Véhicules sans Crit'Air et Crit'Air 5 interdits



MIEUX RESPIRER C'EST ÇA L'IDÉE!

Vélo, Bus, Tram, Train, Autopartage... l'Eurométropole vous aide à changer vos mobilités !

Vignette Crit'Air obligatoire,
demandez la sur : certificat-air.gouv.fr
Aides et conseils : Agence du Climat
vous conseille et vous accompagne
au **03 69 24 82 82** et sur
agenceduclimat-strasbourg.eu

Le périmètre de la ZFE-m



Le calendrier

PHASES	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Janvier 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.
** Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.